

# En savoir plus

- **Direccte - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

20, quai Hippolyte Rossignol

Cité administrative

77011 Melun cedex

Téléphone : 01 64 41 28 28

Fax : 01 64 37 83 89

dd-77.renseignements@direccte.gouv.fr

site web : <http://ile-de-france.direccte.gouv.fr>

- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
rubrique salariés/législation en ligne



caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

*Simplifions-nous  
la vie !*



# Garde d'enfants

**Les risques du  
travail non déclaré**

Toute personne qui accueille des enfants à son domicile doit être agréée par le Conseil général et déclarée par son employeur.



Toute personne qui garde des enfants au domicile des parents doit être déclarée par son employeur.

# Les risques en cas d'infraction

Pour le (la) salarié(e) non déclaré(e) : sans contrat = aucune garantie

- Pas de protection sociale
- Pas de droits aux allocations chômage, ni à la retraite
- Si l'infraction est réalisée de manière intentionnelle = sanctions à l'encontre du salarié :
  - 1- suppression du revenu de remplacement
  - 2- sanctions pénales pour fraudes aux prestations



Pour l'employeur qui ne déclare pas le (la) salarié(e)

- Dommages et intérêts au profit du salarié, 6 à 12 mois de salaire
- Un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans
- Jusqu'à 45 000 euros d'amende
- Le (la) salarié(e) a 5 ans pour se retourner et demander à être déclaré(e)
- En cas d'accident de travail, la Caisse primaire d'assurance maladie pourra réclamer le remboursement des frais engagés pour les soins, et le (la) salarié(e) une indemnisation de préjudice subi
- Sans contrat, aucune garantie

